# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

# ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CANTON DE ROYAN**

#### **COMMUNE DE ROYAN**

nº 04.099

L'An Deux Mille Quatre, le 10 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

### DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

LE 3 DECEMBRE 2004 LE 3 DECEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

#### ETAIENT REPRESENTES :

M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER M. COASSIN représenté par M. BUJARD Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET Mme JOLY représentée par M. MERLE

## ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u> : INDEMNITE DE CONSEIL 2004 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

**VOTE** : UNANIMITE

Un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités locales.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois derniers exercices 2001, 2002 et 2003.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 2004, l'indemnité totale pourrait être de 5 196,40 EUR.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'allouer une indemnité de conseil pour l'année 2004 :
  - \* Pour la période du 01/01 au 30/06/2004 à Monsieur GUILLOUCHE Alain pour un montant de 2 598,20 Euros.
  - \* Pour la période du 01/07 au 31/12/2004 à Monsieur LEFEVRE Jean-Pierre pour un montant de 2 598,20 Euros.
- Il est précisé que ces indemnités font l'objet de cotisations : 1 % Solidarité/CSG et RDS

## Soit un net à payer pour chacun de.... 2 375 Euros

- D'imputer la dépense correspondante au compte 6225-0203 du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

#### H. THOMAS